

SYNTHÈSE DES DISPOSITIONS

Le tableau suivant présente les dispositions générales du RREEUL. Quelques cas particuliers ne sont pas présentés ci-dessous.

Périodes de service crédité

Avant 2001	De 2001 à 2013	À compter de 2014
------------	----------------	-------------------

Formule de rente

2,52 % du salaire 3 X service crédité moins 0,7 % du MGA5 X service crédité

Ajustement pour retraite anticipée

3 % / an avant 60 ans	5 % / an avant 60 ans
-----------------------	-----------------------

Garantie au décès

Rente au conjoint à 60 % et garantie 5 ans à 60 % ou rente garantie 15 ans à 60 %	Rente garantie 5 ans à 100 %
---	------------------------------

Indexation de la rente à la retraite

IPC - 0,07 % (maximum 2,23 %)	IPC - 1 % (maximum 1,3 %)	Aucune indexation automatique
-------------------------------	---------------------------	-------------------------------

Départ ou décès avant la retraite

Valeur, à la date de l'événement, de la rente accumulée, payable à compter de 65 ans
--

Salaire 3 : moyenne des trois années où les salaires sont les plus élevés.

MGA5 : moyenne du salaire maximal cotisable au Régime des rentes du Québec de l'année de retraite et des quatre années précédentes.